

Part

**STATUTS DE L'ASSOCIATION « ETADAM »**  
(Equipe de Théâtre Amateur des Adultes de Magonty)

**Article 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:  
Association « ETADAM »(Equipe de Théâtre Amateur des Adultes de Magonty)

**Article 2**

Cette association a pour objet la création d'une activité de théâtre amateur sur le quartier de MAGONTY.  
La durée de l'association est illimitée.

**Article 3**

Le siège social est situé à la:  
Maison de quartier de Magonty, place de la Résistance 33600 PESSAC

**Article 4**

L'association se compose:

- des membres actifs qui participent aux activités de l'association et payent annuellement une cotisation.
- des membres bienfaiteurs qui aident financièrement l'association

**Article 5**

La qualité de membre de l'association se perd:

- par démission
- par radiation prononcée par l'assemblée générale pour manquement aux présents statuts ou à l'éthique du groupe (Article 5 du règlement intérieur)

**Article 6**

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations des membres actifs. Le montant de cette cotisation est fixé en assemblée générale.
- les dons manuels des membres bienfaiteurs
- les subventions et les revenus des manifestations

**Article 7**

L'association est administrée par un conseil composé au minimum de trois personnes

Ce nombre n'est pas limitatif et peut être élargi en fonction du volontariat.

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale, les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé au minimum de:

- un président
- un trésorier
- un secrétaire

Le conseil d'administration est élu pour un an. Il gère le fonctionnement de l'association. Il se réunit sur convocation de son président ou sur demande de l'un de ses membres. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

### **Article 8**

L'assemblée générale ordinaire se compose des membres actifs et des membres bienfaiteurs. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande de 1/4 de ses membres.

L'assemblée annuelle reçoit le compte rendu des travaux du conseil d'administration et le compte rendu financier.

Elle statue sur l'exercice clos, délibère sur les questions à l'ordre du jour et procède au renouvellement du conseil d'administration.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents et représentés.

### **Article 9**

Une assemblée générale extraordinaire peut se tenir soit à la demande du CA soit sur demande de 1/3 des membres actifs à jour de leur cotisation. Elle ne discutera que du seul point à l'ordre du jour

### **Article 10**

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une A.G extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres actifs à jour de leurs cotisation. En cas de dissolution une commission désignée par l'AG extraordinaire sera chargée de la liquidation de l'actif de l'association, celui ci sera affecté à un organisme ayant un projet culturel sur la commune de Pessac.

### **Article 11**

Ces présents statuts sont complétés par un règlement intérieur

**Fait à PESSAC le 1er Février 1996**

**Le Président**



**Le secrétaire**

